

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 2

THE ANIMAL CARE AMENDMENT ACT

Moved by the Honourable Ms. Wowchuk

THAT the proposed subsection 5.1(2), as set out in Clause 6 of the Bill, be amended by striking out everything after "may transport it" and substituting "to or from a veterinary clinic or the nearest suitable place to obtain medical attention."

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 2

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SOIN
DES ANIMAUX

Motion de M^{me} la ministre Wowchuk

Il est proposé que le paragraphe 5.1(2) figurant à l'article 6 du projet de loi soit amendé par substitution, au passage qui suit « une personne peut », de « faire le nécessaire pour qu'il reçoive les soins médicaux voulus, notamment lui faire faire le trajet vers une clinique vétérinaire ou un autre endroit approprié situé le plus près possible. ».